

Communiqué de presse | Jeudi 25 avril 2019

Contournement Est de Rouen

Les Villes de Oissel, Saint-Etienne-de-Rouvray et l'association Acces déposent un recours auprès du conseil d'Etat contre l'actuel tracé

Joachim Moyse maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, Stéphane Barré maire de Oissel et l'association Acces viennent de déposer un mémoire en réplique auprès du conseil d'Etat, démontrant l'absence d'utilité publique du projet actuel de contournement Est de Rouen. Ils réclament l'annulation du décret d'utilité publique du 14 décembre 2017.

Cette nouvelle étape dans la procédure engagée par les élus et l'association Acces, contre l'actuel tracé du contournement es de Rouen, vient en réponse au mémoire produit en décembre dernier par le ministre de la Transition écologique et solidaire. Ce dernier, une fois encore, balaie d'un revers de manche les arguments énoncés contre le projet actuel en termes notamment de pollutions et d'impacts sur les populations concernées.

Pour ce recours, les Villes et l'association ont fait appel aux compétences du cabinet d'experts indépendants Transae spécialisé en économie des transports. Transae dispose d'une solide expérience dans les domaines des études et du transport, particulièrement les audits liés aux études de trafic, l'analyse de risques et le financement de projets.

Pour le compte des élus stéphanois, osseliens et de l'association Accès, Transae a analysé les études produites par le maître d'ouvrage et l'ensemble des documents liés au projet. Les nouveaux arguments développés par ces experts révèlent les fragilités du mémoire en défense du ministère.

Trois arguments principaux sont ainsi mis en avant pour étayer le mémoire en réplique :

1) Un financement du projet de Contournement Est incertain en raison de :

- L'absence de justification de la mise en place d'une concession autoroutière ;
- L'absence du montant estimatif du péage ;
- La sous-estimation manifeste des coûts d'investissement et des éventuelles augmentations du coût du projet dans les années à venir ;
- L'absence d'analyse de l'impact du projet sur les autres infrastructures de transport ;
- L'impossibilité de déterminer la rentabilité du projet, au regard des valeurs de temps exprimées dans le bilan socio-économique ;
- Les incohérences dans l'analyse socio-économique des variantes effectuées par le maître d'ouvrage, et le fait qu'ait été retenue, sans qu'aucune justification n'ait été apportée, la

variante qui n'était pas la plus avantageuse d'un point de vue socio-économique.

2) Un impact environnemental fort et non pris ou mal pris en compte.

- En ce qui concerne la **consommation globale d'espaces forestiers et agricoles**, le maître d'ouvrage n'a engagé aucune mesure « ERC » (éviter-réduire-compenser) véritable.
- Concernant **les impacts sur le paysage**. Par exemple, pour le grand viaduc de la Seine qui devrait surplomber Oissel, le maître d'ouvrage n'a même pas pris la peine d'établir un visuel permettant d'appréhender la nature et l'efficacité des mesures supposées compenser les nuisances extrêmement importantes liées à un tel ouvrage.
- Concernant **les impacts sur la ressource en eau**. Sur ce point, l'Etat annonce la réalisation d'un réseau d'assainissement étanche pour limiter l'impact du projet sur les eaux souterraines et donc les risques de pollution. Transae indique qu'il s'agit là du minimum attendu concernant un réseau d'assainissement qui par définition se doit d'être étanche, qu'il se trouve en zone sensible ou pas.

3) Une aggravation du phénomène de périurbanisation.

Là encore, Transae pointe une explication « vide de sens » fournie par le maître d'ouvrage sur ce point.

Dates clés du projet et des actions menées par les élus contre le tracé actuel

- *Enquête publique du 12 mai au 11 juillet 2016*
- *9 septembre 2016, la commission d'enquête émet un avis favorable à la réalisation du projet*
- *Décret du 1er Ministre sur le rapport de Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement Est de Rouen – Liaison A13-A28*
- *Recours gracieux des maires d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray le 9 janvier 2018 auprès du 1er Ministre contre le décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement Est de Rouen*
- *Sans réponse du Gouvernement, les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray adressent le 9 mai 2018 une requête en annulation de la DUP auprès du Conseil d'Etat.*
- *Le 15 novembre 2018, par décret, le Conseil d'Etat fixe au 17 décembre 2018 à 16h00 la clôture de l'instruction relative à la requête en annulation*
- *Le 17 décembre 2018 à 12:09, le Ministre d'Etat adresse un mémoire en défense à la 6e chambre de la section du contentieux du Conseil d'Etat*
- *En réponse à ce mémoire en défense qui ne prend pas en compte les arguments énoncés notamment en matière de pollution et d'impacts sur les populations concernées, les maires des communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent établir un mémoire en réplique.*

Contact : Sandrine Gossent | Directrice de l'information et la communication de Saint-Etienne-du-Rouvray | Tél. : 06 38 40 28 44 | sgossent@ser76.com